



A.FR.AV

Association FRancophonie AVenir

Objet : Implication de l'Académie française dans le procès qui nous oppose au maire de Paris dans l'affaire de l'écriture inclusive.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 195 469 0937 1

Académie française
À Madame le Secrétaire perpétuel,
Madame Hélène Carrère d'Encausse
23 quai de Conti
75008 Paris

Manduel, le 20 mars 2023

Madame le Secrétaire perpétuel,

Je me permets de vous adresser cette lettre, car, comme vous avez dû l'apprendre par la presse, le tribunal administratif de Paris a rejeté notre requête visant à interdire à Mme Anne Hidalgo, maire de Paris, l'usage de l'écriture inclusive dans l'espace public tenu sous sa responsabilité

Pour justifier le rejet de notre requête, le juge s'est appuyé sur le seul fait qu'il n'y a aucun texte qui dit implicitement que l'écriture inclusive ne relève pas de la langue française.

Il a oublié de préciser, cependant, qu'il n'y a aucun texte également qui dit le contraire, c'est-à-dire qu'il n'y a aucun texte qui dit implicitement que l'écriture inclusive fait partie de la langue française.

Par contre, maintenant qu'il a donné raison à la mairie de Paris, il existe désormais un texte, le sien, qui dit que l'écriture inclusive fait partie de la langue française.

Autrement dit, ce juge a créé une jurisprudence en faveur de la langue inclusive, une jurisprudence qui n'existait avant ce procès et qui risque de servir désormais aux militants communautaristes du genre pour justifier partout l'emploi de cette écriture.

Le juge aurait raisonné autrement, c'est-à-dire dans le sens et dans l'esprit de la loi Toubon où il est dit que la langue française est la langue de la République, et que c'est la langue de l'enseignement et des services publics, il aurait exclu de facto la langue inclusive puisque cette langue n'est ni la langue de l'enseignement ni celle des services publics.

Cela dit, pour faire appel de ce jugement de 1ère instance, nous aurions besoin de l'aide de l'Académie française, une aide par les conseils qu'elle pourrait nous donner pour fortifier notre argumentaire, une aide morale en déclarant aux autorités publiques et aux médias qu'elle est auprès de nous dans ce combat, une aide financière, puisque pour aller en appel il est obligatoire d'être représenté par un avocat dont les honoraires peuvent atteindre plus de 3000 euros.



.../...

Nous savons que l'Académie française s'est prononcée fermement contre l'écriture inclusive et qu'elle l'a notamment fait savoir par sa déclaration du jeudi 26 octobre 2017.

Ainsi, il nous semblerait normal et juste que l'Académie française vienne nous aider dans ce combat, une occasion pour elle, qui plus est, de rappeler aux autorités publiques l'essence même de sa mission : « [...] *donner des règles certaines à notre langue et à la rendre pure, éloquente [...].* » (Article 24 de ses statuts).

En espérant que vous voudrez bien nous aider dans le procès en appel que nous devons faire pour que l'écriture inclusive ne soit pas validée par les juges, je vous prie de croire, Madame le Secrétaire perpétuel, en l'assurance de mes salutations distinguées.

**Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV**

Pièces jointes à cette lettre :

- [La décision du Tribunal administratif du 14 mars 2023](#)
- [Notre mémoire en réplique du 3 février 2023](#)

**

